

Arrêté municipal n°107/2026
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS A L'ANSE DE SÉVIGNÉ
EN RAISON DE L'INCENDIE DE LA LANDE

Monsieur Le Maire de la commune de PLEVENON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'incendie de la Lande de Fréhel et Plévenon du 13 juillet 2026 et totalement éteint le 16 juillet 2026 au soir ;

Vu l'arrêté n°103/2026 portant fermeture temporaire du GR34 du sentier côtier GR34 entre le Cap Fréhel et Le Fort La Latte en raison de l'incendie de la Lande ;

Considérant qu'il y ait lieu de réglementer l'accès au parking de l'Anse de Sévigné ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARTICLE 1 : L'accès au parking de l'Anse de Sévigné est interdit à compter du 17 juillet 2026.

ARTICLE 2 La Commune de PLEVENON est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking de l'Anse Sévigné et en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la commune de PLEVENON, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Matignon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEVENON, le 17/07/2026

Le Maire,

Philippe LOHIER